

15ème législature

Question N° : 39862	De Mme Cécile Untermaier (Socialistes et apparentés - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Statut et revalorisation salariale des AESH	Analyse > Statut et revalorisation salariale des AESH.
Question publiée au JO le : 29/06/2021 Date de changement d'attribution : 06/07/2021		

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Acteurs essentiels de l'inclusion des enfants en difficulté psychologique ou physique au sein de l'école, les AESH n'ont actuellement aucun statut et ne bénéficient pas de la reconnaissance qu'ils méritent. Ces agents contractuels de l'État sont recrutés par contrat de droit public. Ces contrats sont très précaires, biens souvent à durée déterminée et à temps partiel. La rémunération des AESH n'excède que rarement le salaire minimum et l'absence de formation en amont de leur embauche est problématique. La grande précarité de cette profession difficile, qui nécessite un investissement et un accompagnement important des élèves, constitue un véritable frein à leur employabilité. L'investissement professionnel des AESH, qui va bien au-delà des seules heures de présence auprès des enfants, n'est pas suffisamment reconnu. Aussi, elle lui demande si et dans quels délais est envisagé par le Gouvernement de créer un vrai statut des AESH permettant de valoriser leur travail indispensable à l'inclusion des élèves en situation de handicap.